



COMMUNIQUÉ DE PRESSE «presse spécialisée»

9 juillet 2009

Récolte de fruits à cidre 2009

## Retenues nécessaires

En raison des bonnes estimations de récolte provisoires et de l'abolition au 01.01.2010 des contributions aux exportations de l'OFAG, le Centre de produits (CP) Fruits à cidre de la Fruit-Union Suisse, qui regroupe paritairement les producteurs et les transformateurs de fruits, a décidé de percevoir une retenue sur les fruits à cidre de la récolte 2009. Cette retenue est nécessaire pour stabiliser ou maintenir au niveau actuel les prix à la production pour les fruits à cidre. Le montant de la retenue sera décidé lors de la prochaine séance, le 19.08.2009.

Quant à la retenue différenciée pour les pommes à cidre «spéciales» et «ordinaires», le CP est revenu à la décision de l'hiver 2008/2009. Au lieu d'un rapport 1:4 entre les pommes à cidre «spéciales» et «ordinaires», un rapport de 1:3 combiné avec une différence maxi de CHF 4.00/100 kg de pommes à cidre sera appliqué.

Par ailleurs, le règlement CP fruits à cidre dès le 2010 et le nouveau règlement d'exportation ont été approuvés.

### ***Pour tout renseignement :***

*Josiane Enggasser, dépt transformation,  
tél. 041 728 68 40, josiane.enggasser@swissfruit.ch ou*

*Rolf Matter, dépt information + RP,  
Tél. 041 728 68 60, rolf.matter@swissfruit.ch*